



<p align="center">Fiche Profil de Poste « Enseignant-coordonnateur pédagogique de la plateforme TSA 3 »</p>

Libellé du poste :

Enseignant-coordonnateur pédagogique de la plateforme TSA 3

Etablissement/établissements :

L'enseignant coordinateur est amené(e) à exercer ses fonctions dans tous les établissements de la plateforme TSA3 à savoir :

SESSAD de l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
86D place de la République
67560 ROSHEIM

IME Arc en Ciel
25 Avenue Louis Pasteur
67600 SELESTAT

I.M.E. COTTOLENGO
10 rue de l'Eglise
67680 EPPFIG

IMPRO DU RIED
1 Rue Louis Wiedemann
67230 HUTTENHEIM

Etablissement de rattachement :

L'enseignant-coordonnateur est affecté(e) à l'IMPRO DU RIED et exerce ses fonctions sous la responsabilité du Directeur, M. Rémy WELSCHINGER.

Les plateformes constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins, ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation, que ce soit en milieu spécialisé et/ou en milieu ordinaire.

L'organisation pédagogique proposée aux élèves relevant d'une notification plateforme relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH, et les directeurs des établissements médico-sociaux.

Missions de l'enseignant-coordonnateur de la plateforme

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de la plateforme. Cette fonction est assurée de préférence par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI.

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves dans des conditions adaptées à chaque élève selon le projet pédagogique défini au sein de chaque établissement ;
- la coordination de la plateforme et les relations avec l'ensemble des partenaires ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

L'enseignant-coordonnateur est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage. Sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté.

Il est en lien avec les établissements scolaires dans lesquels les élèves bénéficiant d'une notification plateforme peuvent être scolarisés. Il prépare, régule et participe à l'évaluation de ces temps de scolarisation en milieu ordinaire. Il contribue à rédiger la fiche de liaison adressée à la MDPH en cas de modifications substantielles des modalités de scolarisation.

Membre à part entière des établissements constituant la plateforme, il fait partie de l'équipe pédagogique et participe à l'équipe de suivi de la scolarisation des élèves dont il a la charge.

Enfin, s'il n'a pas prioritairement vocation à apporter un soutien professionnel aux enseignants non spécialisés, il est cependant, dans l'établissement, une personne ressource indispensable, en particulier pour les enseignants des classes où sont scolarisés les élèves bénéficiant de la plateforme, afin de les aider à mettre en place les aménagements et adaptations nécessaires.

Obligations de service de l'enseignant-coordonnateur

Les obligations réglementaires de service de l'enseignant-coordonnateur sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Il est tenu d'assurer sur l'ensemble de l'année scolaire un service de 24h hebdomadaires auquel s'ajoute un service de 108h annualisées (soit 3h hebdomadaires en moyenne), pour l'ensemble des missions détaillées ci-dessus.

Conditions de recrutement :

Les candidats seront reçus pour un entretien par la commission durant la semaine 25 et le dépôt des candidatures devra se faire avant le 18 juin 2018.

Contacts pour obtenir des informations sur le poste ou faire acte de candidature :

SEI du Ried

Téléphone : 03.88.74.81.94

impro.ried@evc.net

IEN ASH

Téléphone : 03 88 45 92 30

autismeash67@ac-strasbourg.fr